

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DU 1091 Délimitation d'une parcelle appartenant au domaine public communal à Bagneux (92).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du Cabinet de géomètres-experts AIR&GEO présentée au nom de M. Benjamin HUGODOT;

Vu le projet en délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose de procéder à la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée A-1, sise 43-45 avenue Marx Dormoy à Bagneux (Hauts-de-Seine), conformément au plan annexé à la présente délibération, et de l'autoriser à signer l'arrêté de délimitation unilatérale partielle correspondant ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée A-1, sise 43-45 avenue Marx Dormoy à Bagneux (Hauts-de-Seine), en limite de la parcelle N-67, fixée conformément au plan annexé à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'arrêté de délimitation unilatérale partielle de la parcelle mentionnée à l'article premier.